

TENNIS CLUB SONEGIEN - Règlement d'Ordre Intérieur

COVID-19 – Déconfinement (phase 2)

18/05/2020

- L'accès aux terrains est réservé uniquement aux membres en ordre de cotisation, ayant accès à la plateforme de réservation en ligne.
- Les terrains sont fermés par un cadenas avec code de sécurité. Il est indispensable de refermer le terrain après avoir joué.
- Aucun invité n'est autorisé.
- La réservation n'est pas possible pour un non-membre ou via une carte de 10 séances.
- La pratique du tennis se fait en extérieur uniquement.
- Les entraînements en double sont acceptés. Dans ce cas, un "superviseur" majeur doit être désigné parmi les quatre participants avant de monter sur le terrain. Il sera chargé de veiller au respect des règles de distanciation sociale et d'hygiène en vigueur actuellement.
- Si les quatre participants sont mineurs, il est indispensable qu'une personne majeure reste au bord du terrain, en dehors du cours, pour superviser le respect du présent règlement.
- Il est conseillé de porter un gant et/ou se désinfecter les mains après avoir ouvert le cadenas d'entrée (du gel hydroalcoolique est disposé sur le terrain) et après avoir passé le filet sur toute la surface du terrain (et pas uniquement entre les lignes).
- Le port du masque est de rigueur entre le terrain et son véhicule, à l'aller et au retour (une récupération de 15 minutes sans masque est tolérée).
- Il est conseillé de porter un gant à la main faible (pour toucher les balles).
- Il est interdit d'arroser, les lances devant être désinfectées après chaque utilisation. Cette tâche sera effectuée par le responsable des terrains.
- Le club-house sera ouvert pour faciliter le passage des joueurs vers les toilettes (vestiaires fermés) et laisser l'accès au défibrillateur de 11h à 18h (sauf le dimanche). Maximum 4 personnes dans le club-house en même temps. Des cannettes à emporter sont également disponibles.
- En-dehors de ces heures, les terrains seront accessibles de 9h à 21h en passant par l'entrée principale du parc.
- En toute logique, les règles de distanciation sociale et d'hygiène actuelles restent d'application.

Toute personne ne respectant pas un article de ce ROI sera pénalisée par la désactivation de son compte de réservation, et ce jusqu'aux nouvelles directives gouvernementales et/ou communales. Des contrôles aléatoires seront effectués.